



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE

VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

N° AR-2026-040

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu La loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 L.2213-4,

Vu Le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1 R110.2 R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 n°2026-03-01-01, constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu La demande formulée par Monsieur BATAILLE Clément, gérant du Bar des Amis en vue d'organiser la fête de la musique le dimanche 14 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans le village en raison de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BATAILLE Clément est autorisé à organiser la fête de la musique le dimanche 14 juin 2026 de 12H00 à 00H00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits depuis l'entrée du Village par le Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la Rue des Roux, la Rue Neuve, la Rue du Collet, le 14 Juin 2026 de 12H00 à 00H00.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 11 Juin 2026

Le Maire
Thomas SAMPIETRO

